



Document d'objectifs du  
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises  
de l'Avant-Pays Savoyard »  
(FR 8201770)

# Marais tufeux et sources pétifiantes de Traize / St Paul-sur-Yenne

Janvier 2006

# Préambule

---

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000.

Le présent document est appliqué aux marais tufeux et sources pétrifiantes de Traize / St-Paul sur Yenne. Il comporte quatre parties :

## **A- Présentation du site et des enjeux**

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

## **B – Objectifs et actions proposées**

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

## **C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre**

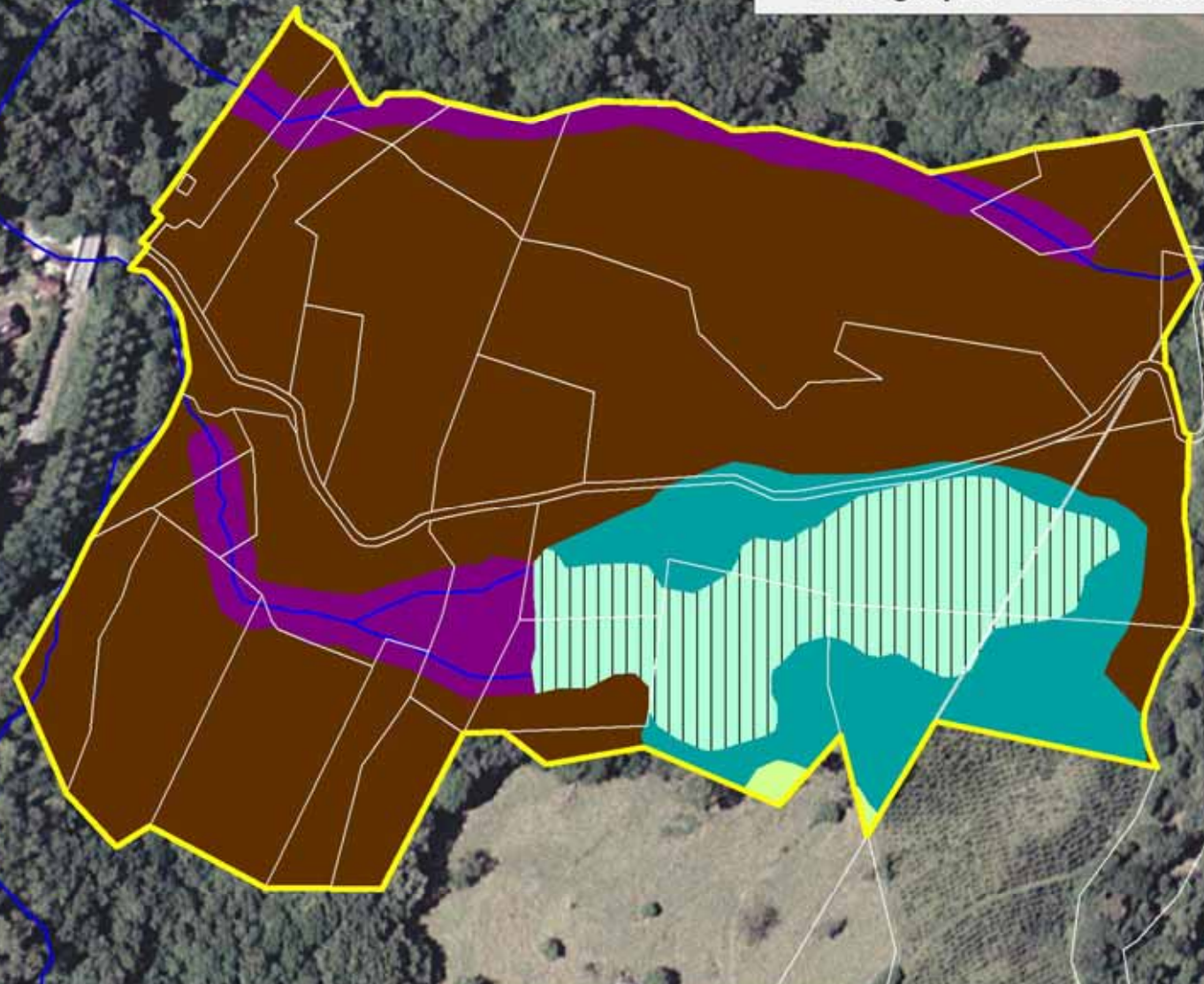
Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur, contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles. Ceux-ci ne sont toutefois *a priori* pas concernés dans le cas du site en question.

## **D– Evaluation financière**

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble du parcellaire du site nécessitant des opérations de gestion.

# Marais et ruisseaux tufeux de Traize et St-Paul-sur-Yenne

## Cartographie des habitats




— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale


Les habitats listés sont suivis de leur code C.O.R.I.N.E Biotope et de leur code Natura 2000 lorsqu'il s'agit d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires sont précédés d'un astérisque (\*)

### HABITATS COMMUNAUTAIRES

 \* Ruisseau /sources pétrifiantes et cône de tuf (54.12 / 7220)


 Bas-marais / prairie à Molinie (34.3x37.3 / 7230)

### AUTRES HABITATS HUMIDES

 Saulaie à Saules cendré (44.921)

### AUTRES HABITATS

 Prairie (38.1)

 Boisement de feuillus divers, haies, bosquets (41.2)



0 50 100 m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

## A. Présentation du site et des enjeux

### A-1. Informations générales

#### A-1.1. Localisation, description sommaire

Cette zone humide est située dans l'Avant-Pays Savoyard sur les communes de Traize et de Saint Paul-sur-Yenne à une altitude de 370 m. L'ensemble du site, incluant les zones humides et les formations boisées périphériques, représente un peu moins de 10 ha. Il comprend deux grands types de formations végétales :

- un marais à choin/molinie (2 ha)
- des groupements de bryophytes (mousses) implantés sur les concrétions calcaires de plusieurs ruisseaux et totalisant un linéaire d'environ 700 m.

#### A-1.2. Statuts actuels

##### Document d'urbanisme

Classé en ND pour les 4/5 du site. NC pour le reste.

##### Inventaires et classements divers

- Inscrit en Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (type 1)
- Inscrit à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes (2000)
- Réseau Natura 2000 "S1".

#### A-1.3. Foncier

Le site compte 30 parcelles. Le recensement des propriétaires n'a pas été réalisé.

### A-2. Environnement et patrimoine

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

#### A-2.1. Processus de formation des marais « tufeux »

En circulant à l'intérieur des massifs calcaires, l'eau chargée en dioxyde de carbone dissous la roche. Au niveau des résurgences situées en contrebas de ces massifs, l'évaporation du gaz permet au calcaire de reprendre sa forme précipitée. Se forment alors, selon la pente et la topographie de cette résurgence, des dépôts plus ou moins compacts.

Si la pente est forte (ruisseau de ravins), se forme alors une cascade faite d'une succession de vasques où les débris végétaux immergés sont rapidement recouverts d'une pellicule de calcaire qui les « pétrifie ». Ce support rocheux impénétrable pour des plantes munis de racines, n'est colonisé que par des communautés de mousses très diversifiées. Ces milieux sont particulièrement bien représentés dans l'Avant-pays savoyard notamment en raison de sa richesse en petits cours d'eau forestiers. Lorsque la pente est plus faible, les eaux s'épanchent lentement en constituant une gangue calcaire autours des particules organiques ou minérales du sol. Ces sols dits "tufeux" restent cependant meubles et permettent à des végétaux (choin noir et molinie bleue) adaptés aux sols pauvres de s'installer.





**Droséra à longues feuilles**



**Cirse de Montpellier**



**Concrétions de tuf et communautés de bryophytes relevant du « Cratoneurion »**



**Ecrevisse à pieds blancs**

**Marais et sources pétrifiantes de Traize / St Paul-sur-Yenne  
- Habitats et espèces patrimoniales -**

(photos : Manuel Bouron)

## A-2.1. Hydrologie

Ces zones humides sont installées sur un versant en pente orienté à l'ouest. Il comprend deux sous bassins.

Le premier correspond à celui du marais à choin qui est alimenté par des apports provenant de résurgences situées à l'amont et à l'intérieur du site. Le marais comporte deux exutoires où prennent naissance deux ruisseaux sur tuf. L'autre sous-bassin est situé à une centaine de mètres plus au nord et comprend le troisième ruisseau sur tuf. Ce dernier est principalement alimenté par les eaux en provenance d'une zone humide située à environ 700 m à l'est du site. En raison de la structure tufeuse du substrat, ce ruisseau présente des tronçons de passage souterrains sur plusieurs dizaines de mètres.

Indemne de toute urbanisation et dominé par des prairies et des milieux forestiers, le bassin versant présentent actuellement des caractéristiques très favorables au maintien de la qualité des eaux.

## A-2.1. Valeur patrimoniale


Enjeux	Etat de conservation
<b>→ Groupements végétaux visés par la Directive Habitats</b>	
Ruisseaux et sources pétrifiantes	Très bon. Le non entretien des berges de ces ruisseaux n'étant en aucun cas préjudiciable à habitats.
Bas marais alcalin sur tuf	Globalement bon malgré une forte colonisation du roseau et des ligneux dans certains secteurs
<b>→ Flore protégée au niveau national</b>	
Droséra à feuille longue ( <i>Drosera longifolia</i> )	Quelques dizaines de pieds sur les suintements et zones nues sur dalles.
<b>→ Flore protégée au niveau régional</b>	
Cirse de Montpellier ( <i>Cirsium monspessulanum</i> )	Abondant dans certains secteurs fauchés du nord ouest du site.
<b>→ Invertébré visé par la Directive Habitats</b>	
Ecrevisse à pieds blancs ( <i>Austropotamobius pallipes</i> )	Petite population exploitant les ruisseaux sur tuf. Egalement observée en 2005 sur un suintements du marais tufeux.

## A-2.3. Usages


- Aucune exploitation du marais
- Exploitation des boisements périphériques (limitée à de petites superficies)
- Elevage bovin en périphérie.
- Plantation d'épicéa à l'est et au sud du site
- Chasse.



**Marais et ruisseaux tufeux  
de Traize  
et St-Paul-sur-Yenne**  
-  
**Modalités de gestion  
proposées**

 Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle cadastrale


**SUR HABITATS COMMUNAUTAIRES**

 Préservation de la qualité des eaux du cours d'eau et de son bassin versant

 Débroussaillage, fauche tardive

 Non intervention

**SUR AUTRES HABITATS HUMIDES**

 Non intervention ou exploitation traditionnelle

**AUTRES HABITATS**

 Poursuite des pratiques agricoles



0 50 100 m

Echelle: 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

## B. Objectifs et actions de gestion proposées

### B-1. Objectifs

#### → Marais et ruisseaux

- Préserver le bas marais et les sources pétifiantes dans leur état actuel.
- Préserver la population d'écrevisse à pieds blancs

#### → Bassin versant

Il s'agit avant tout de maintenir la qualité des eaux alimentant le site en :

- préservant les prairies et en maintenant les boisements naturels avec leurs usages actuelles
- intégrant ces enjeux dans les documents d'urbanisme et les projets d'équipement tels que réseau d'assainissement ou implantation de voiries goudronnées.

### B-2. Facteurs à prendre en compte

#### B-2.1. Facteurs naturels et usages

La colonisation par le roseau et les ligneux étant contrainte par la pauvreté naturelle du sol, le marais à choin reste peu menacé à moyen terme, à l'exception des lisières où la dynamique de fermeture est plus marquée. Contrairement à la plupart des marais, celui-ci n'exige donc pas d'entretien régulier pour conserver son intérêt. Cette remarque vaut également pour les ruisseaux cascades dont l'encombrement par de nombreux arbres morts n'a en l'état aucune incidence négative.

La préservation de la population d'écrevisses impose une rigueur particulière à l'égard des éventuels implantations d'habitation et de voiries goudronnées sur le bassin versant.

#### B-2.2. Faisabilité de la mise en œuvre des actions

- Aucune animation foncière n'a été menée à ce jour.
- Les opérations de gestion utilisant des engins motorisés conventionnels ne sont pas envisageables sur ce site compte tenu de sa topographie et de la sensibilité particulière des sols tufeux. Les actions devront donc être réalisées manuellement. Le recours au pâturage, bien que pouvant être adapté aux contraintes, semble inenvisageable s'il s'agit de troupeaux locaux ayant des exigences de production.

### B-3. Actions

#### Marais à choin noir et molinie sur tuf

⇒ Bucheronnage/dessouchement et/ou fauche manuelle si accélération de la dynamique de colonisation par le roseau et les ligneux.

#### Sources et ruisseaux sur tuf

⇒ Aucune intervention à finalité de conservation nécessaire à moyen terme.



# Marais et ruisseaux tufeux de Traize et St-Paul-sur-Yenne

## Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

— Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire

■ CAD1, N3, N4

■ CAD4

■ N1

*Rappel des abréviations :*

- CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.

- N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.



0 50 100 m

Echelle : 1/2500 (1 cm = 25 mètres)

## C. Principes de mise en oeuvre et actions contractualisables

La mise en oeuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

► **Contrat natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Restauration de la végétation (N 1)</li> <li>► Restauration de l'hydraulique (N 2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► ATM 002, ATM 003, ATM 004</li> <li>► A HE 003</li> </ul>
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Entretien par fauche (N 3)</li> <li>► Entretien par pâturage (N 4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► ATM 004</li> <li>► A HE 003</li> </ul>
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> <li>► Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5)</li> <li>► Régénération de roselières (N 6)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>► A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006</li> <li>► A TM 003</li> </ul>

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe de ce document.

► **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : bien que le site ne soit pas adapté à un entretien agricole, figurent ci-dessous les « actions agroenvironnementales (AAE) qu'un exploitant contractualisant un CAD aurait la possibilité de choisir pour la gestion du marais s'il souscrivait à ce dispositif. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

<b>Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables</b>		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
<b>Prairies humides</b>		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides <u>et</u> Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	



## D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

<b>A - Gestion des habitats</b>	
Restauration prairie humides	3 660,00 €
Entretien prairies humides	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	2 070,00 €
Total A	5 730,00 €

<b>B - Suivis scientifiques</b>	
Total B	4 575,00 €

<b>C - Valorisation pédagogique</b>	
Total C	0,00 €

<b>D - Mise en œuvre du DOCOB</b>	
Volet foncier	6 100,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	0,00 €
Total D	7 625,00 €

<b>TOTAL / DOCOB</b>	<b>17 930,00 €</b>
----------------------	--------------------

## Annexe

Marais tufeux de Traize / St Paul-sur-Yenne:  
Cahiers des charges des actions éligibles en  
« contrat Natura 2000 »



Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 1</b>  <b>Restauration de prairies humides</b> - <b>Interventions sur la végétation</b>	<b>Mesures PDRN          correspondantes :</b> <b>ATM 002, ATM 003,          ATM 004, A HE 003</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> ) - Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats associés          fonctionnellement</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières ( <i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure et          résultats attendus</b>	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites</b>	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
<b>Surface</b>	Environ 50 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'applications par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE</b> <b>Opérations :</b> - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, <b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver.  <b>2. DEBROUSSAILLAGE</b> <b>Opérations :</b> - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) <b>Période d'intervention :</b> fin automne/hiver. <b>3. FAUCHE DE RESTAURATION</b>	

	<p><b>Opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage.</li> </ul> <p><b>Période d'intervention :</b> juin/ août.</p>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies.</li> <li>- Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux</li> <li>- Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur)</li> <li>- Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées</li> </ul>
<b>Dispositions particulières</b>	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
<b>Fréquence d'intervention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration.</li> <li>- Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration.</li> <li>- Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.</li> </ul>
<b>Compensations financières</b>	
<b>Montant /nature de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur devis selon barème (cf. annexe 5)</li> </ul> <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>
<b>Durée et modalités de versement des aides</b>	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>
<b>Suivis / contrôles</b>	
<b>Points de contrôle</b>	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
<b>Indicateurs de suivi et d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface restaurée.</li> <li>- Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.</li> </ul>



Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 3</b> <b>Entretien de prairies humides par fauche</b>	<b>Mesures PDRN          correspondantes :</b> <b>ATM 004, A HE 003</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel ( <i>Liparis loeselli</i> ) - Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats          « fonctionnellement »          associés</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	Prioritaire	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites (non exclusif)</b>	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'application par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. <b>Période d'intervention :</b> à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
<b>Engagements          non rémunérés</b>	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
<b>Dispositions particulières</b>	RAS	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
<b>Durée et modalités de          versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi          et d'évaluation</b>	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	<b>Action DOCOB : N 4</b>  <b>Entretien de prairies humides par pâturage</b>	<b>Mesure PDRN          correspondante :</b>  <b>ATM 004</b>
<b>Descriptif et Objectifs</b>		
<b>Habitats et espèces          communautaires visés</b>	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise ( <i>Euphydryas aurinia</i> ) - Cuivré des marais ( <i>Thersamolycaena dispar</i> ) - Azuré de la sanguisorbe ( <i>Maculinea teleius</i> ) - Azuré des Paluds ( <i>Maculinea nausithous</i> )
<b>Habitats          « fonctionnellement »          associés</b>	- Prairies à filipendules ( <i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes ( <i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées ( <i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
<b>Objectifs de la mesure</b>	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
<b>Résultats attendus</b>	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
<b>Degré d'urgence</b>	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
<b>Périmètre d'application de la mesure</b>		
<b>Sites</b>	Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
<b>Surface</b>	Environ 10 ha	
<b>Parcelles concernées</b>	Voir documents d'applications par site	
<b>Engagements du bénéficiaire</b>		
<b>Engagements          rémunérés</b>	<b>Opérations :</b> - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins <b>Période d'intervention :</b> à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
<b>Engagements          non rémunérés</b>	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
<b>Dispositions particulières</b>	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
<b>Marge d'appréciation</b>	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
<b>Fréquence d'intervention</b>	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
<b>Compensations financières</b>		
<b>Montant /nature de l'aide</b>	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
<b>Durée et modalités de          versement des aides</b>	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
<b>Suivis / contrôles</b>		
<b>Points de contrôle</b>	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
<b>Indicateurs de suivi          et d'évaluation</b>	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	